



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

L'association a pour but d'organiser et de conduire des randonnées pédestres.

Article 2

- Tout nouvel arrivant doit faire une ou deux sorties d'essai avec le groupe avant l'adhésion à notre association, afin de voir si l'ambiance et le niveau des sorties correspondent à ses aspirations. D'autre part l'animateur doit aussi donner son accord à l'adhésion du fait que nous n'avons qu'une seule sortie par semaine donc un seul niveau.

Pour adhérer à l'association il faut :

- retirer un bulletin d'adhésion auprès d'un membre du bureau,
- verser une cotisation annuelle, payée par chèque au nom de l'association, valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante comprenant la licence de la FFRP avec assurance et frais de fonctionnement de l'association.
- fournir un certificat médical chaque année, autorisant la pratique de l'activité avec un dénivelé de 200 à 600m

Article 3

- La cotisation club et une participation pour covoiturage seront fixées chaque année par le conseil d'administration et ratifiées par l'assemblée générale ordinaire.
- Tout nouvel adhérent prenant une licence en cours d'année doit s'acquitter de la cotisation intégrale.
- Chaque année, le conseil d'administration se réserve le droit de limiter le nombre de ses adhérents.
- Les enfants de moins de 15 ans doivent rester en permanence sous la seule surveillance et la seule responsabilité des parents ou de la personne adulte à laquelle ils ont été confiés au départ .

Article 4

Tout randonneur doit avoir :

- un équipement minimum lui permettant de faire face aux conditions géographiques et climatiques d'une randonnée normale,
- sa licence, une photocopie de la carte d'identité , quelques pansements et médicaments personnels

Article 5

- Les sorties ont lieu le lundi, elles peuvent être modifiées en raison des conditions climatiques ou d'accès au site.
- Le point de rendez-vous est fixé sur le parking de la perception de Saint Laurent de la Salanque.
- En cas de mauvais temps, les adhérents doivent appeler l'animateur la veille pour s'assurer du maintien de la sortie.
- Le déplacement vers le point de départ de la randonnée est effectué en véhicules personnels, et se fait sous la responsabilité de chaque conducteur.
- Les horaires de départ doivent être respectés.
- Prévoir une paire de chaussures de rechange avec sac plastique pour le retour dans le véhicule de covoiturage.

Article 6

Les chiens ne sont pas admis en randonnée.

Article 7

Les randonneurs doivent rester solidaires du groupe durant toute la randonnée, afin d'assurer la sécurité de tous.

Au cours des repas, il va de soi que chacun respecte l'environnement et la propreté du site en ne laissant aucun détritrus (épluchures de fruit, emballages, etc.)

Chacun doit respecter les propriétés privées, remettre en place barrières, grillages, fermetures etc.. après le passage.

Article 8

Toutes les initiatives personnelles en cours de randonnée sont les bienvenues, elles doivent cependant recevoir l'approbation de l'animateur.

L'animateur peut et doit solliciter les randonneurs du groupe qui seraient en mesure d'apporter par leurs connaissances et leur expérience un intérêt à la sortie.

L'animateur reste seul juge en ce qui concerne la sécurité et le bon déroulement de la randonnée.

Le 29 Septembre 2011